

Et sept ans après, voyant la facilité avec laquelle ils faisaient leurs lois et la docilité avec laquelle elles étaient acceptées, ils disaient :

« Dans dix ans d'ici, la Maçonnerie aura emporté le morceau et personne ne bougera plus en France en dehors de nous... » (*Bulletin du Grand-Orient de France*, 1890, page 505.)

« Oui, nous devons écraser l'Infâme, mais l'Infâme ce n'est pas le cléricalisme ; l'Infâme, c'est... » (*Monde maçonnique*, avril 1880, page 532.) Notre plume se refuse à tracer le nom de Celui sur lequel se porte cette haine vraiment diabolique.

On ne peut sans angoisse songer aux jours mauvais qui vont venir.

La loi destinée à remplacer le Concordat est une simple loi de police des cultes, réglementant, entravant et punissant la pratique de la religion. D'un bout à l'autre, le catholicisme y est traité en ennemi, le culte en délit.

Enseignement, prédication, pratique du culte, tout y est matière à surveillance, à répression et à prohibition. Il est impossible même de prévoir tout ce qui en sortira de tyrannique. C'est un véritable arsenal de persécution.

La séparation faite, la persécution succédera au régime du Concordat. Elle est dans la loi que l'on va faire. Elle est cette loi elle-même. Séparé de l'Eglise, l'Etat n'aura plus qu'un rôle vis-à-vis d'elle, celui de persécuteur. Il se heurtera forcément, à chaque instant, au clergé et aux catholiques. La loi de séparation ne pourra être mise en application sans que des heurts incessants ne s'en suivent.

Nous entrerons, on n'en peut douter, avec la nouvelle législation religieuse, dans un état de lutte ouverte et quotidienne. Nous serons obligés de combattre tous les jours et sur tous les points pour la défense de la religion, pour la sauvegarde de notre foi, pour le salut de nos âmes.

Plaise au Seigneur d'élever les courages à la hauteur de l'épreuve !

(Semaine religieuse de Cambrai.)

---